

TRANSACTION BAREME DES HONORAIRES DE VENTE 2017

Honoraires de négociation à la charge du Vendeur

Suivant Mandat de Vente PREMIUM ou SIMPLE portant sur tout type de biens immobiliers à la vente

PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC*
De 0 à 50 000€	10%
De 50 001€ à 100 000€	7%
De 100 001€ à 150 000€	5%
De 150 001€ à 250 000€	4%
Au-delà de 250 001€	3,5%

*Taux de TVA en vigueur 20% compris

Administrateur de biens • Syndic de copropriété • Gestion • Location • Transaction

Siège social: 8, place Victor Hugo CS 90074 69172 Tarare cedex • Tél. 04 74 63 47 60 • Fax 04 74 63 80 21

Etablissement secondaire: 44, rue Charles de Gaulle CS 30009 69591 l'Arbresle cedex • Tél. 04 74 01 08 01 • Fax 04 74 01 13 27

www.sogimat.fr

SOGIMAT SAS au capital de 39 600 € • SIREN 726 980 097 RCS VIIIefranche Tarare • TVA/CEE FR 63 726 980 097 • APE 6832 A Carte professionnelle n° CPI 6901 2015 000 000 412

mandat.



HONORAIRES DE GERANCE

I- HONORAIRES DE BASE - Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le tal	ux défini dans le 1
2- FRAIS ARRETE DE COMPTE - Par trimestre et par lot	35,00 €
3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT - Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt	314,00 €
4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES - Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenue Par immeuble	s fonciers 131,00 € 120,00 € 22,00 € 40,00 € 117,00 € 109,00 €
5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES - Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure facturation au temps passé	Tarif horaire Tarif horaire Tarif horaire
6- TRAVAUX (supérieurs à 2000€ TTC) - Gestion administrative et financière, hors suivi technique Sur le montant hors taxes des travaux - Gestion technique : Si le Mandant choisit de nous confier cette mission ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 % 3,59 %
7- GESTION DES LOYERS ET DU CONTENTIEUX A la charge du locataire - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du - Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis - Gestion de la clause pénale : I ere mise en œuvre partielle de la clause pénale	ı 6 juillet 1989 2,21 € 22,00 €
- Gestion de la clause pénale : 2eme mise en œuvre partielle de la clause pénale	41,00 € 210,00 € 346,00 € Tarif horaire
A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) - tous les baux - Gestion des impayés : premier rappel - Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel - Constitution d'un dossier pour l'huissier - Constitution d'un dossier pour l'avocat - Suivi de la procédure facturation au temps passé	Gracieux 41,00 € 210,00 € 346,00 € Tarif horaire
8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES - Gestion des diagnostics	Tarif Horaire

TARIF HORAIRE DES VACATIONS

Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)

Pendant les heures ouvrables :

- Tarif horaire	117,00 €
Majoration hors heures ouvrables : - Jusqu'à 20h	+ 25 %
- De 20h jusqu'à 22h - Après 22h	+ 50 %

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX D'HABITATION

I- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

à la charge du locataire

à la charge du propriétaire

- Location	I mois de loyer
- Rédaction du bail	250,00 €

3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

à la charge du locataire

à la charge du propriétaire

4- REDACTION DIVERS ACTES

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande

LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

I- RECHERCHE DE LOCATAIRES

2- REDACTION DIVERS ACTES

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation	
sur le montant HT du loyer annuel nouveau	5,98 %
Minimum de perception	500,00 €
- Rédaction d'un avenant de révision	
sur le montant du loyer HT annuel nouveau	1,80 %
Minimum de perception	350,00 €
·	

3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX

- Local commercial ou professionnel (par m²)	1,40 €
Minimum de perception	595,00 €